



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-158

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-11-28-00008 - Avis d'appel à projets du 28 novembre 2023 - Création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime. (4 pages) Page 6

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2023-11-24-00010 - Arrêté portant adoption du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (2 pages) Page 11

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2023-11-28-00019 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 (4 pages) Page 14

R28-2023-11-28-00017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PRÉVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 (6 pages) Page 19

R28-2023-11-28-00018 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 (8 pages) Page 26

R28-2023-11-28-00016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE REGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023 (12 pages) Page 35

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-11-30-00014 - Arrêté n°234/2023 en date du 30 novembre 2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Baie de Seine » (5 pages) Page 48

R28-2023-11-30-00013 - Arrêté n°235/2023 en date du 30 novembre 2023 Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Baie de Seine » (6 pages) Page 54

R28-2023-11-30-00004 - Arrêté n°236/2023 en date du 30 novembre 2023 Fixant les dates et horaires d autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2023?? (3 pages)	Page 61
R28-2023-11-30-00008 - Arrêté n°239/2023 en date du 30 novembre 2023 Fixant les jours et horaires d autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de novembre 2023?? (3 pages)	Page 65
R28-2023-11-30-00007 - Arrêté n°241/2023 en date du 30 novembre 2023 Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - Zone de DIEPPE ?? (2 pages)	Page 69
R28-2023-11-30-00012 - Arrêté n°242/2023 en date du 30 novembre 2023 Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp Port du Havre?? (2 pages)	Page 72
R28-2023-11-30-00011 - Arrêté n°243/2023 en date du 30 novembre 2023 Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp Port de Fécamp?? (2 pages)	Page 75

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-11-28-00015 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER (retrait d'autorisation tacite) N°DDTM50/SEAT/23-0226 MELLET Samuel (4 pages)	Page 78
R28-2023-11-28-00012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/23-0??222 EARL DE LA VUE DU COQUET (4 pages)	Page 83
R28-2023-11-28-00011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0223 EARL DE LA PLAINE (4 pages)	Page 88
R28-2023-11-28-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAÏ D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-01220 GAEC SAUTREUIL (2 pages)	Page 93
R28-2023-11-28-00014 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAÏ D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-01221 SCEA DE GOUSTIMESNIL (2 pages)	Page 96

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
(DREETS) /**

R28-2023-11-23-00004 - Arrêté fixant, au titre de l année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en uvre de l aide alimentaire (2 pages)	Page 99
---	---------

EPF Normandie /

R28-2023-11-27-00004 - (2023-11-24)-CA-01-DELIBERATION PV CA 09 JUIN 2023 (1 page)	Page 102
R28-2023-11-27-00010 - (2023-11-24)-CA-05-Délégation de pouvoirs du Directeur Général (3 pages)	Page 104
R28-2023-11-27-00011 - (2023-11-24)-CA-06-Délégation de pouvoirs du Directeur Général adjoint (3 pages)	Page 108
R28-2023-11-27-00012 - (2023-11-24)-CA-07- Le contrôle interne - Contrôle interne budgétaire et comptable - Risques managériaux (1 page)	Page 112
R28-2023-11-27-00013 - (2023-11-24)-CA-08-NI - 27 - CASE VAL DE REUIL VOIE DE L'OREE - OPE2023112 (1 page)	Page 114
R28-2023-11-27-00014 - (2023-11-24)-CA-09-NI - 76 - VARENGEVILLE SUR MER RUE HAMEL AUBIN - OPE2023130(2) (1 page)	Page 116
R28-2023-11-27-00015 - (2023-11-24)-CA-10-NI - 14 - AGGLO LISIEUX NORMANDIE - LISIEUX RUE JOSEPH GUILLONNEAU - ORIGENPLUS - OPE2023138 (1 page)	Page 118
R28-2023-11-27-00016 - (2023-11-24)-CA-11-NI - 76 - MRN ELBEUF - RUE DES ARCHES ANCIEN CENTRE HOSPITALIER - OPE2023079 (1 page)	Page 120
R28-2023-11-27-00017 - (2023-11-24)-CA-13-14 - L?INTERCOM ILOT REGINA - Opération 940086 (1 page)	Page 122
R28-2023-11-27-00018 - (2023-11-24)-CA-14-76 - CU LHSM ROLLEVILLE - CENTRE BOURG - Opération 921026 (1 page)	Page 124
R28-2023-11-27-00019 - (2023-11-24)-CA-15-76 - MONT SAINT AIGNAN PLACE COLBERT - Opération 900059 (2 pages)	Page 126
R28-2023-11-27-00020 - (2023-11-24)-CA-16-76 ? MRN ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE - Opération 900112 (1 page)	Page 129
R28-2023-11-27-00021 - (2023-11-24)-CA-17-76 - BOIS GUILLAUME LOGEMENTS SOCIAUX-DPU HABITAT - Opération 920314 (1 page)	Page 131
R28-2023-11-27-00022 - (2023-11-24)-CA-18-REPORT - 14 - FLEURY SUR ORNE CENTRE BOURG ? Opération 970417 (1 page)	Page 133
R28-2023-11-27-00023 - (2023-11-24)-CA-20-REPORT - 50 - SAINT-PLANCHERS ZAC HABITAT - Opération 980209 (1 page)	Page 135
R28-2023-11-27-00024 - (2023-11-24)-CA-21-REPORT - 76 - LA LONDE LA MARE PEROT - Opération 903085 (1 page)	Page 137
R28-2023-11-27-00025 - (2023-11-24)-CA-22-REPORT - 76 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - Opération 900 506 (1 page)	Page 139
R28-2023-11-27-00026 - (2023-11-24)-CA-23-REPORT - 76 - CU LE HAVRE STE ADRESSE MARINE MARCHANDE - Opération 902032 (1 page)	Page 141
R28-2023-11-27-00027 - (2023-11-24)-CA-24-REPORT - 27 - ST ANDRE DE L'EURE - SITE CHAMPION - Opération 950277 (1 page)	Page 143

R28-2023-11-27-00028 - (2023-11-24)-CA-25-REPORT - 14 - MERY-BISSIERES-EN-AUGE - FPRH PLACE ST MARTIN - Opération 901222 (1 page)	Page 145
R28-2023-11-27-00029 - (2023-11-24)-CA-26-REPORT - 76 - DIEPPE NEUVILLE LES DIEPPE 2 AV DE LA RÉPUBLIQUE - Opération 960016 (1 page)	Page 147
R28-2023-11-27-00030 - (2023-11-24)-CA-27-REPORT - 76 - DIEPPE ZAC DIEPPE SUD (parcelles AS 65 et AS 66) - Opération 960000 (1 page)	Page 149
R28-2023-11-27-00031 - (2023-11-24)-CA-28-REPORT - 76 - DIEPPE ZAC DIEPPE SUD (parcelle AW 63) - Opération 960000 (1 page)	Page 151
R28-2023-11-27-00032 - (2023-11-24)-CA-29-REPORT - 27 ? BRIONNE HABITAT ET ACTIVITES - Opération 943049 (1 page)	Page 153
R28-2023-11-27-00033 - (2023-11-24)-CA-30-Programme friches (2 pages)	Page 155
R28-2023-11-27-00035 - (2023-11-24)-CA-32-Dispositif d'abaissement de charge foncière Manéglise Route d'Angerville (1 page)	Page 158
R28-2023-11-27-00036 - (2023-11-24)-CA-34-Convention de partenariat avec le Département de la Manche - Cumul des feuilles de route annuelles 2022-2024 (1 page)	Page 160
R28-2023-11-27-00037 - (2023-11-24)-CA-35-Avenant à la convention avec le Conseil Départemental de l'Orne (1 page)	Page 162
R28-2023-11-27-00038 - (2023-11-24)-CA-36-Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime -Avenant n°1 & Cumul des feuilles de route annuelles 2022-2024 (1 page)	Page 164
R28-2023-11-27-00039 - (2023-11-24)-CA-37-Protocole d'accord transactionnel entre les Consorts LESELLIER la SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie ? ZAC du Mesnil Roux (1 page)	Page 166

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-11-22-00014 - Arrêté n°23-147 portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2023 (2 pages)	Page 168
R28-2023-11-24-00014 - Arrêté N°23-149 portant dérogation au décret N°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement. Financement. Financement du projet porté par le Hangar 0 (Le Havre) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) (2 pages)	Page 171

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00008

Avis d'appel à projets du 28 novembre 2023 -
Création d'une structure d'accueil
médico-sociale expérimentale de 6 places à
destination des mineurs en situation de
handicap relevant de la protection de l'enfance
de Seine Maritime.

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projets : **1^{er} décembre 2023**

Date limite de dépôt des projets : **22 février 2024** (jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place ou le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : liste des documents à transmettre

Annexe 3 : critères de sélection

1. Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime

Hôtel du département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime. Cette structure relève de la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés au 12° de l'article L312-1 du CASF.

Le cahier des charges fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet du Département de la Seine-Maritime : <https://www.seinemaritime.fr> (appels à projets) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets : <https://www.normandie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

3. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire) ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 3** au présent avis et téléchargeable sur les sites Internet du Département de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets.

Les dossiers déposés après la date limite de clôture du 22 février 2024 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 22 février 2024 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites Internet du Département de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur les sites Internet du Département de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, **conjointement** :

- Au Département de la Seine-Maritime (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Département de Seine-Maritime
Direction de l'enfance et de la famille
Appel à projet médico-social
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin – CS 56101
76101 ROUEN Cedex

- Au siège de l'ARS Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Ce dossier devra **impérativement** être constitué de :

➤ 1 exemplaire en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **Appel à projet médico-social 2024 Structure expérimentale ASE 76 - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **Appel à projet 2024 – Structure expérimentale ASE 76 - candidature** »
- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **Appel à projet 2024 – Structure expérimentale ASE 76 - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis par clé USB ou par courriels aux adresses suivantes :

sgsh.ase@seinemaritime.fr

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2024 – Structure expérimentale ASE 76

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Département sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 2** du présent avis, disponible également sur les sites Internet du Département de la Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

5. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites internet du Département de Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 15 février 2024** par messagerie, conjointement aux adresses suivantes :

sgsh.ase@seinemaritime.fr

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **Appel à projet médico-social 2024 – Structure expérimentale ASE 76** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet du Département de Seine-Maritime et de l'ARS de Normandie, dans la rubrique de l'appel à projets.

6. Calendrier prévisionnel de la procédure

1^{er} décembre 2023	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt.
22 février 2024	Date limite de dépôt des candidatures.
16 avril 2024	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.
22 août 2024	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre).

Fait à Rouen, le 28 novembre 2023

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,

La Directrice de l'autonomie


Déborah CVETOJEVIC

Le Président
du Département de Seine-Maritime


Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-24-00010

Arrêté portant adoption du dispositif
d'organisation de la réponse du système de
santé aux situations sanitaires exceptionnelles

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Le directeur général de l'agence régionale de sante de Normandie

Vu le code de la santé publique, article R 3131-4 et suivants ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas Deroche ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Calvados en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Eure en date du 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de la Manche en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Orne en date du 7 novembre 2023.

arrête

Article 1: le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle (ORSAN) en Normandie est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- plan MEDICO-PSY : événement provoquant un nombre important blessés psychiques ;
- plan EPI-CLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;
- plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

complété de huit dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.

Article 2 : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr .

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00019

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE
LA CRSA DE NORMANDIE EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 29 septembre 2023 adressé par la CARSAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- Monsieur Guy BESNARD est nommé titulaire en remplacement de monsieur Christian LETELLIER

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission permanente est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

28 NOV. 2023

Le Directeur général

Thomas DE ROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |  |  |  | 

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CP DE NORMANDIE

En sa qualité de Présidente de la CRSA, Madame Pascale DESPRES est Présidente de la commission permanente.

En leur qualité de Présidents de chacune des quatre commissions spécialisées de la CRSA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, le Docteur Jean-Michel GAL, Monsieur Michel LOISEL et Monsieur Léonard NZITUNGA sont Vice-présidents de la commission permanente.

1) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONET

2) Deux représentants du collège des usagers, dont au moins un représentant des associations représentant les usagers des établissements et services médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Deux représentants du collège des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT
Jacques DAVOUST	en attente de désignation	en attente de désignation

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCELLES	Blandine DEVAUX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

6) Deux représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

- Patrick DAIME

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00017

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
PRÉVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE EN
DATE DU 28 NOVEMBRE 2023

ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 29 septembre 2023 adressé par la CARSAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

b) Représentant de la CARSAT (1)

- Monsieur Guy BESNARD est nommé titulaire en remplacement de monsieur Christian LETELLIER

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **28 NOV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Moneville, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSP DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Cécile REMY-BASTIT	Julie BARENTON-GUILLAS	Sylvie GRENIER

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Marie-José VION	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS BOATAS

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Aurélien NOBIS	en attente de désignation	en attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant de la CARSAT

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCELLES	Blandine DEVAUX

Un représentant de la CAF

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6)

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, et l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé dont :

- Un représentant des établissements publics de santé, des établissements privés de santé, des établissements privés de santé à but non lucratif ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile ;
- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou accueillant des personnes âgées ;
- Deux membres des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00018

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE EN
DATE DU 28 NOVEMBRE 2023



ARRETE MODIFICATIF N°5 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 14 novembre 2023 de la FEHAP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

7) Collège des représentants des offreurs de services de santé

Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de madame Caroline VIARD

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **28 NOV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSOS DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Claudine HÉLAINE	Danièle GAUTSHI

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |   

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Dr Francis LE SIRE

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	En attente de désignation	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Emmanuelle LAFITTE	Maëva SIBOUKEUR

8) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-28-00016

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFÉRENCE REGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2023



**ARRETE MODIFICATIF N°5 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE
REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 29 septembre 2023 de la CARSAT Normandie ;

VU le courriel du 14 novembre 2023 de la FEHAP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Monsieur Guy BESNARD est nommé titulaire en remplacement de monsieur Christian LETELLIER

7) Collège des offreurs de service de santé

b) Etablissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer

- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant en remplacement de madame Caroline VIARD

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **28 NOV. 2023**

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie :

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Dr Paul Ursmar MILLIEZ	Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET
Malika CHERRIERE	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Julie BARENTON-GUILLAS	Sylvie GRENIER

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Béatrice GUILLAUME	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
Patrick RODHAIN	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Claudine HELAINE	Danièle GAUTSCHI
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	Dominique LEVITRE	Olivier PENNARUN
En attente de désignation	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
Dr Loïc LE HENAFF	Madame Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	Dr Jean-Marc KERLEAU
Christophe MAZIN	Jean-Claude LENOIR	Dr Eric ANGER

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	En attente de désignation	En attente de désignation
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Delphine CHASTAN GUIGOU	Fabien LAMBERT	Franck LEFEVRE
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy BESNARD	Magali SCelles	Blandine DEVAUX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

c) Caisses d'allocations familiales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) Mutualité française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Sylvie VIAL	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Judith FISCHER	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) Services de santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LE-BRAS	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	Christel OSAER	Samuel COCHET

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Pierre PAILLETTE	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Sandrine COTTON	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Bertrand CAZELLES	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Jean-Marie DE JACQUELOT DE BOIS ROUVRAY
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	Jacques SERPETTE
Patrick WATERLOT	Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	Dr Francis LE SIRE

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	En attente de désignation	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	Dr Philippe CHOLET
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	Dr Emmanuelle LAFITTE	Maeva SIBOUKEUR

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2) :

- Dr Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00014

Arrêté n°234/2023 en date du 30 novembre
2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la
délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la Coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement
« Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 234/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 Rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d’activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L’avenant n°1 à délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d’exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupelement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupelement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de Seine"

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 10 au 14 novembre 2023 (quorum atteint avec 11 voix comptabilisées dont 8 voix favorables, 2 voix défavorables et une abstention)

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article unique :

L'annexe 1 de la délibération susvisée est remplacée par l'annexe suivante :

Liste viagère des couples armateurs/navires autorisés à utiliser plus de 12 dragues pour la pêche de la coquille Saint Jacques dans le gisement « Baie de Seine » et disposant d'une antériorité avant octobre 2023 :

Nom du navire	Quartier	Immatriculation	Longueur	Nom armateur
AILLY	FC	276205	16,5	LEMARCHAND Gilles
ARMANY	BL	900471	15,1	GRECOURT Pierre-Yves
ARC EN CIEL III	DP	561262	15,90	Armement FAVROU
ATLAS	CN	935060	15,95	MARION Guillaume
AY-JAY	CH	713661	15,95	BURNEL Jonathan
BEL ESPOIR	CN	667404	15,9	BARBE Jacky

BONNE SAINTE-RITA 1	CN	739822	14,7	MARIE Maxime
CAP A L'AMONT	CH	639449	15,25	RIGAUT Philippe
CAP PILAR	CH	922443	15,95	TACHET Jean-Ludovic
CHARLES DE FOUCAULD	BL	935969	15,94	RAMET Luc
CHARLEVY	CH	775473	15,95	CHAUVIN Thierry
COCODY	CN	936972	13,02	SIMON Jeams
CRIN BLANC	DP	296586	15,83	GAILLARD Guy
EQUINANDRA	CH	899857	14,9	DELAUNAY Jérôme
FRAVAL	CH	686485	15,85	PAPILLON Stéphane
GLENDOWER	CH	934686	15,95	LEJUEZ Pierric
GLOIRE A DIEU	DP	936171	15,95	LE COURTOIS Laurent
HARMONIE	DP	642581	15,95	MARET Eric
HEGOAK	CH	898469	15	DROUET TEXIER Chantal
HERMES 1	CH	711273	15,97	GIROULT Vincent
JEAN RENET	CH	274045	17,32	RENET-PINTEAUX Claude
L AMARANTE	CN	922409	15,95	HEBERT Stéphan
LA MAIN DE DIEU	BL	734757	15,4	VERDURE David
LA PERSEVERANCE II	CN	934688	15,95	SAITER Sébastien
LA PETITE BRIZE	CN	898449	14,9	ENAUULT Franck
LA PETITE MAYLIS	CN	686467	15,92	FAINE Jean Philippe
LALFA II	CN	936704	13,02	NADEAU Benoit
L'ALIZE III	CH	713657	15,71	BOUCHART Ludovic
LE CAP	CN	777685	15,9	CAILLOUEY Xavier
LE GUILLEMOT 3	CH	561725	15,83	PAPILLON Pierre
LE MAXIMUM	FC	707900	15,97	THIEULENT Ludovic
LE MILLESIME	CH	922437	15,01	CHAVOUTIER Gilles
LE PEARL	CH	935057	15,95	PIRAUD Cyril
L'ESPERANCE	CN	935059	14,92	DAUBERT Jean Marc
LOUIS-AGATHE	CN	934958	15	LECAPLAIN Cédric
MELODIE DE LA MER III	CN	936967	13,02	MARIE Olivier
NJORD	CH	925082	15,9	PAPILLON Pascal
NOTRE DAME DE FOY	CN	463933	15,98	LANGIN Alexis
PIERRE D'AMBRE	CN	934868	13,95	MARIE Pierre
SAINTE PHILIPPE	BL	936258	15,95	DESCHARLES Nicolas
SCAPULAIRE	BL	735001	15,9	VAMBRE Xavier
STE THERESE	CN	936335	11,98	GUADEBOIS Lilian

STENACA II	CN	930745	14	DAUBERT Isabelle
THORTEVALD	CH	722677	15,90	RIGAULT David
WELSH ROCK	CH	934685	15,95	LEJUEZ Frederic
YAKA II	CN	934964	13,02	SIMON Pascal

A Cherbourg,
le 30 novembre 2023

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00013

Arrêté n°235/2023 en date du 30 novembre
2023 Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la
délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la Coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement
« Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 235/2023

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 Rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d’activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L’avenant n°2 à délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d’exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine », annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

Douanes

Criées

Avenant n°2 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de Seine"

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

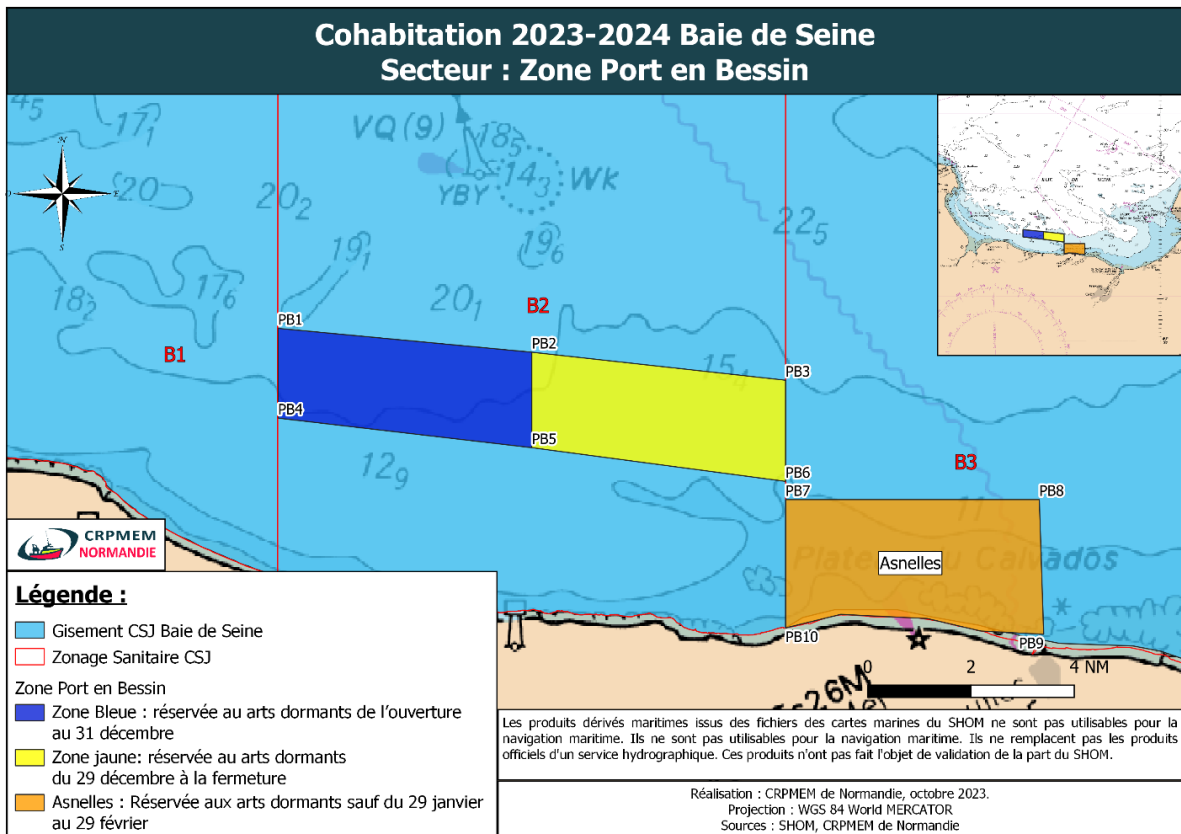
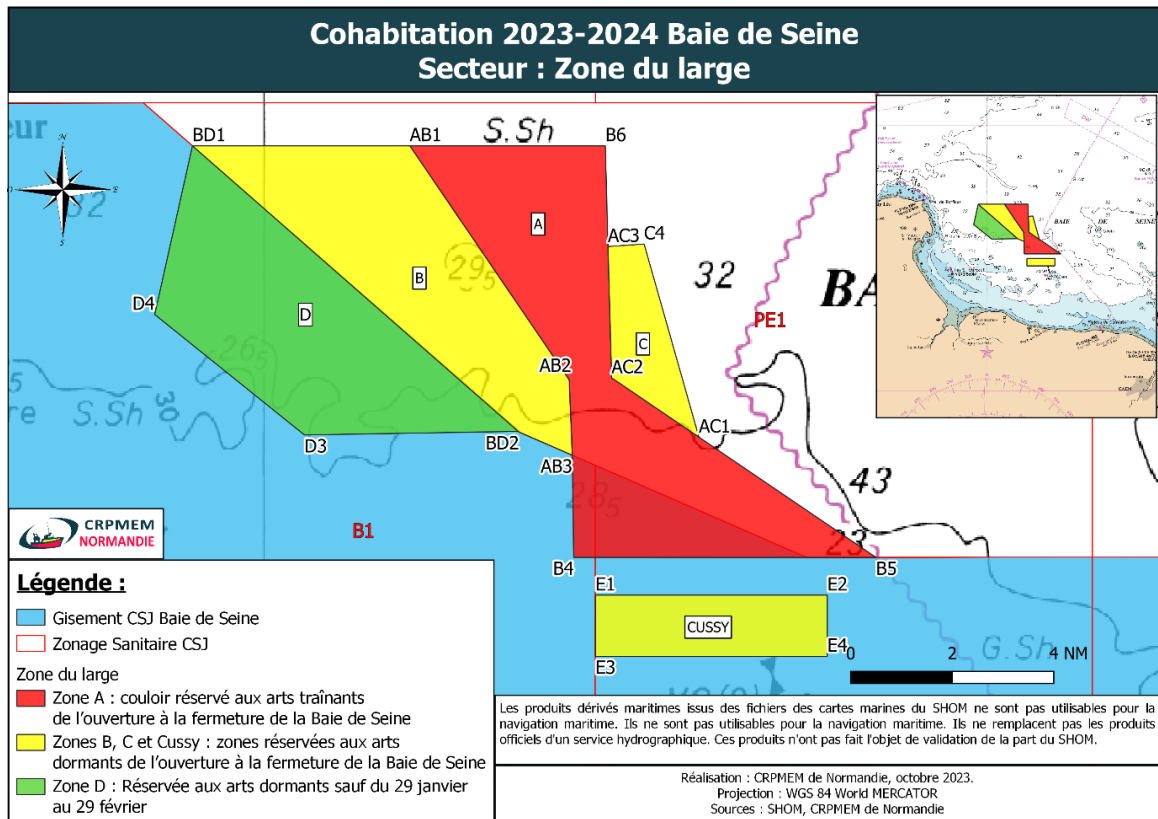
Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 27 octobre 2023 (12 membres exprimés, 8 favorables)

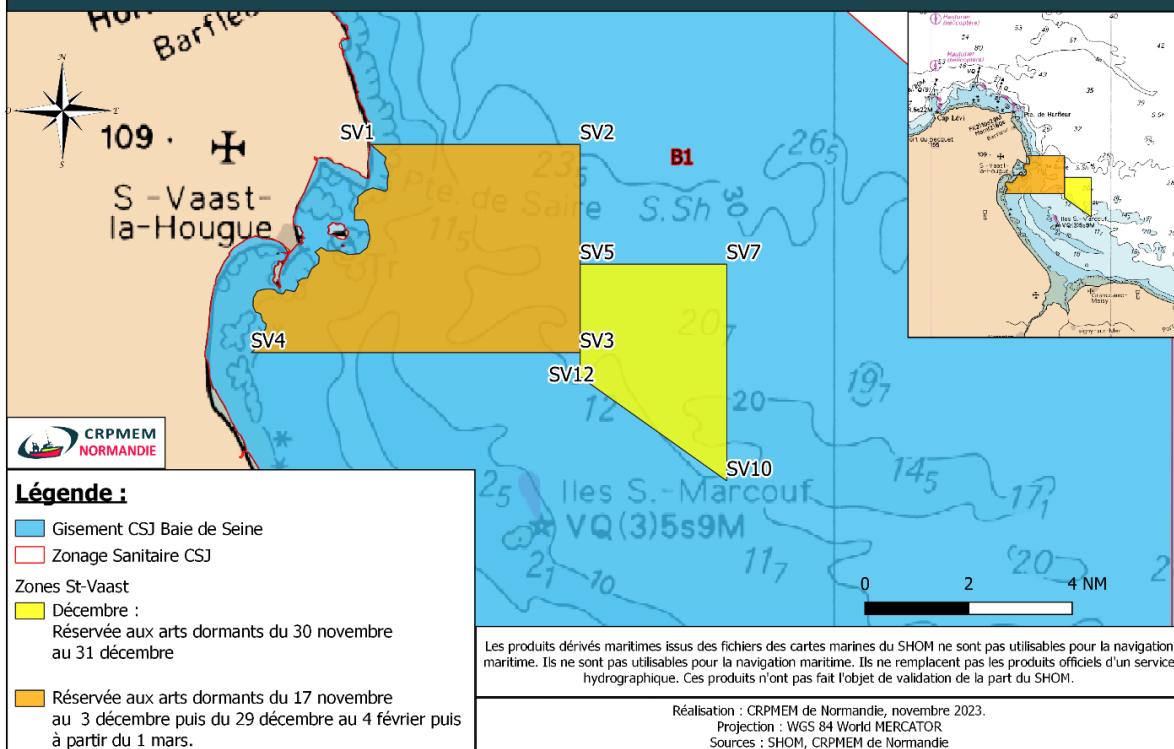
Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article unique :

Conformément à l'article 8 relatif aux zones de cohabitation de la délibération susvisée les zones de cohabitations sont déterminées comme suit :



Cohabitation 2023-2024 Baie de Seine Secteur : Zone St Vaast



Zone	Point	Coordonnées	Zone	Point	Coordonnées	Zone	Point	Coordonnées
Large	AB1	49°41 N	Port en Bessin	PB1	49°26.30 N	St Vaast	SV1	49°37.00 N
		00°55.60 W			00°50.00 W			01°13.70 W
Large	AB2	49°36.42 N	Port en Bessin	PB2	49°25.84 N	St Vaast	SV2	49°37.00 N
		00°50.79 W			00°42.50 W			01°07.50 W
Large	AB3	49°34.944 N	Port en Bessin	PB3	49°25.30 N	St Vaast	SV3	49°33.00 N
		00°50.698 W			00°35.00 W			01°07.50 W
Large	BD1	49°41 N	Port en Bessin	PB4	49°24.57 N	St Vaast	SV4	49°33.00 N
		01°02.161 W			00°50.00 W			01°17.225 W
Large	BD2	49°35.40 N	Port en Bessin	PB5	49°24.00 N	St Vaast	SV5	49°34.70 N
		00°52.31 W			00°42.50 W			01°07.50 W
Large	B4	49°32.941 N	Port en Bessin	PB6	49°23.35 N	St Vaast	SV6	49°34.70 N
		00°50.655 W			00°35.00 W			01°05.09 W
Large	B5	49°32.94 N	Port en Bessin	PB7	49°23.00 N	St Vaast	SV7	49°34.70 N
		00°41.53 W			00°35.00 W			01°03.17 W
Large	AC1	49°35.298 N	Port en Bessin	PB8	49°23.00 N	St Vaast	SV8	49°33.76 N
		00°46.875 W			00°27.50 W			01°03.17 W
Large	AC2	49°36.46 N	Port en Bessin	PB9	49°20.40 N	St Vaast	SV9	49°32.215 N
		00°49.51 W			00°27.37 W			01°03.18 W
Large	AC3	49°39.03 N	Port en Bessin	PB10	49°20.523 N	St Vaast	SV10	49°30.535 N
		00°49.62 W			00°35.00 W			01°03.17 W
Large	C4	49°39.08 N				St Vaast	SV11	49°32.19 N
		00°48.53 W						01°06.75 W
Large	B6	49°41 N				St Vaast	SV12	49°32.535 N
		00°49.70 W						01°07.50 W
Large	E1	49°32.20 N						
		00°50.00 W						
Large	E2	49°32.20 N						
		00°43.00 W						
Large	E3	49°31.00 N						
		00°50.00 W						
Large	E4	49°31.00 N						
		00°43.00 W						
Large	D3	49°35.34 N						
		00°58.78 W						
Large	D4	49°37.70 N						
		01°03.30 W						

**A Cherbourg,
le 30 novembre 2023**

**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00004

Arrêté n°236/2023 en date du 30 novembre
2023 Fixant les dates et horaires d autorisation
de pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de
décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n°236 /2023

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 29 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois de décembre 2023 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES	Nombre de débarquements Hebdomadaires autorisés
LUNDI 04 DECEMBRE	11 H 45 - 21 H 45	11 H 45 - 21 H 45	4 débarques autorisées sur 5 jours
MARDI 05 DECEMBRE	12 H 45 - 22 H 45	12 H 45 - 22 H 45	
MERCREDI 06 DECEMBRE	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30	
JEUDI 07 DECEMBRE	02 H 30 - 12 H 30	02 H 30 - 12 H 30	
VENDREDI 08 DECEMBRE	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30	
LUNDI 11 DECEMBRE	06 H 15 - 16 H 15	06 H 15 - 16 H 15	4 débarques autorisées sur 5 jours
MARDI 12 DECEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00	
MERCREDI 13 DECEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30	
JEUDI 14 DECEMBRE	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00	
VENDREDI 15 DECEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00	
DIMANCHE 17 DECEMBRE	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30	5 débarques autorisées sur 5 jours
LUNDI 18 DECEMBRE	11 H 15 - 21 H 15	11 H 15 - 21 H 15	
MARDI 19 DECEMBRE	12 H 15 - 22 H 15	12 H 15 - 22 H 15	
MERCREDI 20 DECEMBRE	13 H 15 - 23 H 15	13 H 15 - 23 H 15	
JEUDI 21 DECEMBRE	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 12 H 00	
MARDI 26 DECEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00	3 débarques autorisées sur 3 jours
MERCREDI 27 DECEMBRE	07 H 45 - 17 H 45	07 H 45 - 17 H 45	
JEUDI 28 DECEMBRE	08 H 15 - 18 H 15	08 H 15 - 18 H 15	
VENDREDI 29 DECEMBRE	PAS DE PÊCHE		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00008

Arrêté n°239/2023 en date du 30 novembre
2023 Fixant les jours et horaires d autorisation
de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le
mois de novembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 239 / 2023

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCL- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 49	Ouverture: lundi	4 décembre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	8 décembre 2023	23 H 59	
Semaine 50	Ouverture: lundi	11 décembre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	15 décembre 2023	23 H 59	
Semaine 51	Ouverture: lundi	18 décembre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	22 décembre 2023	23 H 59	
Semaine 52	Ouverture: lundi	25 décembre 2023	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	29 décembre 2023	23 H 59	
Semaine 1	Ouverture: lundi	1 Janvier 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	5 Janvier 2024	23 H 59	
Semaine 2	Ouverture: lundi	8 Janvier 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	12 Janvier 2024	23 H 59	
Semaine 3	Ouverture: lundi	15 Janvier 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	19 Janvier 2024	23 H 59	
Semaine 4	Ouverture: lundi	22 Janvier 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	26 Janvier 2024	23 H 59	

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00007

Arrêté n°241/2023 en date du 30 novembre 2023
Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de DIEPPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 241 / 2023

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de DIEPPE -**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 171 / 2022 du 28 octobre 2022 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Zone de Dieppe est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2023, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine – Zone de Dieppe est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de la Seine-zone de Dieppe :**
 - Titulaire : M. François CADORET
 - Suppléant : M. Jérémy GOUNET
 - Titulaire : M. Sébastien ESCARGUEIL
 - Suppléant : M. Eric ROUAULT
- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Philippe DEISS
 - Suppléant : M. Jérôme CHAUVET
 - Titulaire : M. Laurent DAMAMME
 - Suppléant : M. Victor FONTAINE
- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : Mme Estelle JUAN
 - Suppléant : M. Franck ALLARD
 - Titulaire : M. Michael DE CLERCQ
 - Suppléant : M. Frank DEVRIESE
- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
 - Suppléant : M. Thomas AUTANT
 - Titulaire : M. Paul HEBERT
 - Suppléant : M. Dominique CHARLEMAGNE

Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale, mise en place le 1^{er} décembre 2022, prennent fin le 30 novembre 2025 (inclus) ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du service
formation et emploi maritimes
Muriel ROUYER

Copies à :
DGITM/DTFPP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00012

Arrêté n°242/2023 en date du 30 novembre
2023 Portant modification de la composition
des membres, avec voix délibérative, de
l'assemblée commerciale de la station de
pilotage du Havre-Fécamp Port du Havre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 242 / 2023

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port du Havre -**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 215 / 2020 modifié du 9 novembre 2020 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du Havre-Fécamp – Grand Port Maritime du Havre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 194 / 2022 du 21 novembre 2022 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port du Havre est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2023, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp – Port du Havre est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Fécamp :**
 - Titulaire : M. Pavel PEREIRA
 - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
 - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
 - Suppléant : M. Tanguy BERGE

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : Mme Emmanuèle PERRON
 - Suppléant : pas de suppléant
 - Titulaire : M. Florian WEYER
 - Suppléant : pas de suppléant

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Eric SAGNIER
 - Suppléant : M. Martial BIENVENU
 - Titulaire : M. David GIBOUDEAU
 - Suppléant : M. Matthieu DEHAIS

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : Mme Sophie DUHAMEL
 - Suppléant : M. Xavier HUMANN
 - Titulaire : M. Patrick LE CERF
 - suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE

Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale, mise en place le 1^{er} décembre 2022, prennent fin le 8 juin 2025 (inclus) ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du service
formation et emploi maritimes
Muriel ROUYER

Copies à :
DGITM/DTEFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-30-00011

Arrêté n°243/2023 en date du 30 novembre
2023 Portant modification de la composition
des membres, avec voix délibérative, de
l'assemblée commerciale de la station de
pilotage du Havre-Fécamp Port de Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 243 / 2023

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port de Fécamp -**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 172 / 2022 du 28 octobre 2022 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2023, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp – Port de Fécamp est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Fécamp :**
 - Titulaire : M. Pavel PEREIRA
 - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
 - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
 - Suppléant : M. Tanguy BERGE

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Alain BAZILLE
 - Suppléant : Mme Dominique TESSIER

- **Représentant le délégataire-CCI :**
 - Titulaire : M. Nicolas MOUGENEL
 - Suppléant : M. Edouard SCHILD

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. William MICHAUD
 - Suppléant : M. Edgar DERMONT
 - Titulaire : M. Herman DE BACKKER
 - Suppléant : M. Paul VAN DIJKE

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Stéphane ROMAIN
 - Suppléant : M. Jean-Philippe LEMESLE
 - Titulaire : M. François DAUDRUY
 - suppléant : non pourvu

Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale, mise en place le 1^{er} décembre 2022, prennent fin le 30 novembre 2025 (inclus) ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du service
formation et emploi maritimes
Muriel ROUYER

Copies à :
DGITM/DTFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-28-00015

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER (retrait
d'autorisation tacite) N°DDTM50/SEAT/23-0226
MELLET Samuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-226**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régionale des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 6 avril 2023 par Monsieur Clément SANDRI dont le siège d'exploitation est situé à Notre Dame d'Elle 50810 Saint Jean d'Elle, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 4 ha 28 cadastrée A-191-192, 195 à 198 située sur le territoire de la commune de Saint Germain d'Elle, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à 49 ha 97
- Vu la candidature concurrente présentée le 18 avril 2023 par Monsieur Samuel MELLET, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Germain d'Elle (50), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à 75 ha 34
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 5 juin 2023, concernant la demande de Monsieur Samuel MELLET

- Vu l'autorisation tacite en date du 18 août 2023 concernant la demande de **Monsieur Samuel MELLET**
- Vu la procédure contradictoire en date du 23 octobre 2023 pour **Monsieur Samuel MELLET**
- Vu la possibilité pour **Monsieur Samuel MELLET** de présenter des observations pendant la période prévue par la procédure contradictoire

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que les demandes de **Monsieur Clément SANDRI** et de **Monsieur Samuel MELLET** sont en concurrence sur une surface de 4 ha 28 situés sur le territoire de la commune de Saint Germain d'Elle (50)
- qu'en application des articles L.331-3-1 et L.331-3-2 du CRPM, la demande présentée par **Monsieur Samuel MELLET** doit être comparée à la demande de **Monsieur Clément SANDRI** et ce, conformément aux dispositions du SDREA de Normandie
- que par conséquent, l'autorisation tacite d'exploiter 4 ha 28 situés sur le territoire de la commune de Saint Germain d'Elle (50) cadastrés A-191-192, 195 à 198, en date du 18 août 2023 pour **Monsieur Samuel MELLET** est illégale
- qu'en application de l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), l'administration dispose d'un délai de 4 mois pour retirer ou abroger une décision, si celle-ci est illégale
- la procédure contradictoire en date du 23 octobre 2023 pour **Monsieur Samuel MELLET**
- l'absence d'observations produites par **Monsieur Samuel MELLET** pendant la période prévue par la procédure contradictoire
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Clément SANDRI** relève du rang de **priorité 4** : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Samuel MELLET** relève du rang de **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de Monsieur Clément SANDRI relève donc d'un rang de priorité supérieur à celle de Monsieur Samuel MELLET

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'autorisation tacite d'exploiter 4 ha 28 cadastrée A-191-192, 195 à 198 située sur le territoire de Saint Germain d'Elle, en date du 18 août 2023 pour **Monsieur Samuel MELLET** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Germain d'Elle, **est retirée**
- Article 2** **Monsieur Samuel MELLET**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Germain d'Elle, **n'est pas autorisé** à exploiter la surface de 4 ha 28 cadastrée A-191-192, 195 à 198 située sur le territoire de Saint Germain d'Elle
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie


- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT GERMAIN D'ELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

28 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-28-00012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-0
222 EARL DE LA VUE DU COQUET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/23-222**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 2 juin 2023 par l'**EARL DE LA VUE DU COQUET** représentée par Messieurs DEBRIS Antoine et Victorien et Madame DEBRIS Valérie, dont le siège social est situé à GERVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, et portant la surface totale après reprise à 335,75 hectares
- Vu la demande déposée en date du 30 août 2023 par l'**EARL DE LA PLAINE**, représentée par Monsieur TINEL Xavier et Madame TINEL Chloé, dont le siège social est situé à RAFFETOT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **232,07 hectares**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** jusqu'au 2 décembre 2023
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 novembre 2023, concernant la demande de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** et de **l'EARL DE LA PLAINE** sont en concurrence sur une surface de **86,07 hectares** sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime
- que les demandes de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** et de **l'EARL DE LA PLAINE** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL DE LA VUE DU COQUET	EARL DE LA PLAINE
Critères		
Dimension économique	0 (Marge brute/UTH la plus forte)	3 (marge brute/UTH la plus faible)
Diversité des productions	0 (spécialisation polyculture)	0 (spécialisation polyculture)
Performance économique/envi.	1 (Captage d'YPORT > 10 %)	0
Degré de participation	1 (100,00 %)	1 (100,00 %)
Nombre d'emplois	0 (2 UTH)	1 (2,7UTH)
Impact environnemental	0 (pas de précision sur le maintien des prairies)	1 (maintien des prairies)
Structure parcellaire	0 (parcelles reprises à plus de 5 km du siège)	2 (parcelles reprises à moins de 5 km du siège)
Situation personnelle	0	0
Total	2	8

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** relève d'un rang de priorité inférieur à la demande de **l'EARL DE LA PLAINE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **l'EARL DE LA VUE DU COQUET**, dont le siège social est situé à GERVILLE, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT (références cadastrales : ZA1-ZA2-ZA5) et HATTENVILLE (références cadastrales : ZE22-ZH19-ZH21)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

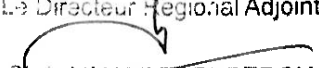
Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BENNETOT et HATTENVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

2 8 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN LAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-28-00011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0223 EARL DE
LA PLAINE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/23-223**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 30 août 2023 par l'**EARL DE LA PLAINE**, représentée par Monsieur TINEL Xavier et Madame TINEL Chloé, dont le siège social est situé à RAFFETOT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale après reprise à **232 hectares**
- Vu la demande déposée en date du 2 juin 2023 par l'**EARL DE LA VUE DU COQUET**, représentée par Messieurs DEBRIS Antoine et Victorien et Madame DEBRIS Valérie, dont le siège social est situé à GERVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, et portant la surface totale après reprise à **335,75 hectares**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 27 septembre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** jusqu'au 2 décembre 2023
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 novembre 2023, concernant la demande de **l'EARL DE LA PLAINE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **l'EARL DE LA PLAINE** et de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** sont en concurrence sur une surface de **86,07 hectares** sur les communes de BENNETOT et HATTENVILLE en Seine-Maritime
- que les demandes de **l'EARL DE LA PLAINE** et de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL DE LA VUE DU COQUET	EARL DE LA PLAINE
Critères		
Dimension économique	0 (Marge brute/UTH la plus forte)	3 (marge brute/UTH la plus faible)
Diversité des productions	0 (spécialisation polyculture)	0 (spécialisation polyculture)
Performance économique/envi.	1 (Captage d'YPORT > 10 %)	0
Degré de participation	1 (100,00 %)	1 (100,00 %)
Nombre d'emplois	0 (2 UTH)	1 (2,7UTH)
Impact environnemental	0 (pas de précision sur le maintien des prairies)	1 (maintien des prairies)
Structure parcellaire	0 (parcelles reprises à plus de 5 km du siège)	2 (parcelles reprises à moins de 5 km du siège)
Situation personnelle	0	0
Total	2	8

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DE LA PLAINE** relève d'un rang de priorité supérieur à la demande de **l'EARL DE LA VUE DU COQUET**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **l'EARL DE LA PLAINE**, dont le siège social est situé à RAFFETOT, **est autorisée** à exploiter une superficie de **86,07 hectares**, sur les communes de BENNETOT (références cadastrales : ZA1-ZA2-ZA5) et HATTENVILLE (références cadastrales : ZE22-ZH19-ZH21)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :


- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de BENNETOT et HATTENVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

28 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-28-00013

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM76 /SEA/23-01220 GAEC SAUTREUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-220**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 3 août 2023 par le **GAEC SAUTREUIL**, représenté par **M. SAUTREUIL Gérald et M. SAUTREUIL Denis**, dont le siège d'exploitation est situé à **GONNEVILLE LA MALLET** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11 ha 80** sur la commune de SAINT JOUIN BRUNÉVAL dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales

spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise à **311 ha 27**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par le **GAEC SAUTREUIL**, représentée par **M. SAUTREUIL Gérald et M. SAUTREUIL Denis** s'élève à **311 ha 27** conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 7 novembre 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC SAUTREUIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC SAUTREUIL**, dont le siège d'exploitation est situé à **GONNEVILLE LA MALLE**, et enregistrée complète le 3 août 2023 pour les parcelles situées sur la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL** – références cadastrales D128 – D129 – D358 – D357 – D480 – D482 d'une superficie totale de 11 ha 80 et appartenant à M. HEBERT Bruno domicilié à SAINT JOUIN BRUNEVAL, M. HEBERT Laurent domicilié à SAINT JOUIN BRUNEVAL, Mme LETHUILLIER Odile domiciliée à RICARVILLE et Mme LEMAITRE Agnès domiciliée à LANQUETOT est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture chargée de l'instruction, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

28 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN WARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-11-28-00014

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM76 /SEA/23-01221 SCEA DE
GOUSTIMESNIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/23-221**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu la demande déposée le 9 août 2023 par la **SCEA DE GOUSTIMESNIL**, représentée par **M. PELTIER Simon** et **M. VANDERMEERSCH Henri**, dont le siège d'exploitation est situé à **GRAIMBOUVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **131 ha 99** sur les communes de **BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE LA GOUPIL** et **BORNAMBUSC** dans le cadre d'un agrandissement, en tenant compte de la double participation au sein de l'**EARL PELTIER** et de la **SCEA DU PETIT ORCHER** et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, et portant la surface totale après reprise à **514 ha 06**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par la **SCEA DE GOUSTIMESNIL**, représentée par **M. PELTIER Simon et M. VANDDERMEERSCH Henri** s'élève à **514 ha 06** conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 7 novembre 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE GOUSTIMESNIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

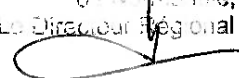
ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE GOUSTIMESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à **GRAIMBOUVILLE**, et enregistrée complète le 9 août 2023 pour les parcelles situées sur les communes de **BREAUTE** – références cadastrales ZB0008-ZO0003, **HOUQUETOT** - références cadastrales ZD0021-ZD0022, **GRAIMBOUVILLE** – références cadastrales A0298-ZA0005-ZA0021-ZD0019-ZD0016-ZD0018-ZD0017-ZB7-A208-A209, **ANGERVILLE** – références cadastrales A229-A155-A168-A226-A156-A194-A195, **GOUSTIMESNIL** – références cadastrales A7-A8-A9-A173-A11-A12-A13-A174-A175-A270-A311-A186, **MANNEVILLE LA GOUPIL** – références cadastrales A471-A473-A474-A230-A231-ZD0054-ZD0055 et **BORNAMBUSC** – références cadastrales ZD0026-ZD0027-ZD0028 d'une superficie totale de 131 ha 99 et appartenant à M. **GEORGES Luc** domicilié à **GRAIMBOUVILLE**, Mme **LECLERC Agnès** domiciliée à **CLEVILLE**, M. **PLAQUEVENT Patrice** domicilié au **HAVRE**, M. **PLAQUEVENT Thierry** domicilié à **BORNAMBUSC**, Mme **CARDON Rachel** domiciliée à la **FRENAYE**, Mme **CARDON Solange** domiciliée à **BOLBEC**, Mme **CARDON Carole** domiciliée au **HOULME**, M. **MARTIN Didier** domicilié à **YVETOT**, **COMMUNE de HOUQUETOT** à **HOUQUETOT**, Mme **VILAIN Régine** domiciliée à **YVETOT**, Mme **FOUBERT Muriel** à **YVETOT**, Mme **GEORGES Nicole** domiciliée à **MONTIVILLIERS** et M. **GEORGES Eric** domicilié à **SAINTE HELENE BONDEVILLE** est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **BREAUTE, HOUQUETOT, GRAIMBOUVILLE, ANGERVILLE, GOUSTIMESNIL, MANNEVILLE LA GOUPIL et BORNAMBUSC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture chargée de l'instruction, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

28 NOV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN VARENBERGH

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-11-23-00004

Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la date
limite de dépôt des dossiers de demande
d'habilitation au niveau régional des personnes
morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en
œuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1, L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé habilités à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés au plus tard le 5 février 2024 à 12 heures.

Ils devront être adressés à l'adresse mail suivante (en indiquant dans l'objet du message : « demande d'habilitation aide alimentaire ») :

dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 23 novembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00004

(2023-11-24)-CA-01-DELIBERATION PV CA 09 JUIN
2023

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

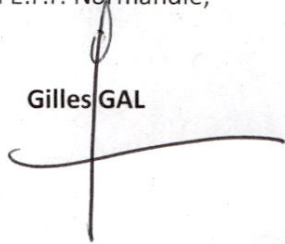
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d' Administration du 09 juin 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00010

(2023-11-24)-CA-05-Délégation de pouvoirs du
Directeur Général

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Conformément à l'article 10 du décret n°68-376 du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2018-777 du 7 septembre 2018, de déléguer au Directeur général, selon les modalités ci-dessous, les pouvoirs de décision suivants :

1. L'approbation et la signature des conventions d'intervention, et de leurs avenants, concernant :

1.1 Prise en charge d'opérations foncières lorsque les acquisitions portent sur des biens immobiliers dont la valeur foncière et les frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (comprenant notamment les frais de notaires, les indemnités d'éviction éventuelles, les commissions d'agence, les frais de procédure et/ou d'avocat, etc...) sont au plus égaux à 500.000 € HT ;

Ce montant constitue un seuil qui s'apprécie globalement au moment de l'approbation de la convention et de ses avenants.

1.2 Pour chaque étude réalisée par l'Établissement d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € HT pour la participation de l'EPF Normandie : les études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fonds friche, les études découlant des partenariats EPF/Départements, les études générales, les études flash, les diagnostics, les études de faisabilité pour l'attractivité commerciale, les études innovations, les études petites centralités, les études de stratégie foncière, les études de référentiel foncier, les études d'observation foncière.

Ce montant constitue un seuil qui s'apprécie par nature d'étude au moment de l'approbation de la convention et de chaque avenant.



De ce fait :

Objet de la convention et ses avenants	Seuil
Opération foncière	500 000 euros HT (montant total)
Etudes préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fonds friche	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes découlant des partenariats EPF/Départements	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes générales	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes flash	50 000 euros HT (participation EPF)
Diagnostics	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de faisabilité pour l'attractivité commerciale	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes innovations	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes petites centralités	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de stratégie foncière	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de référentiel foncier	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes d'observation foncière	50 000 euros HT (participation EPF)

2. L'approbation et la signature des conventions, et de leurs avenants, relatives à la mise en place de partenariat d'étude sans incidence financière pour l'EPF Normandie
3. L'approbation et la signature des conventions et chartes d'adhésion, et de leurs avenants, à des réseaux partenariaux sans incidence financière pour l'EPF Normandie
4. Les conditions de recrutement du personnel notamment les niveaux de salaires et de qualification, les avantages, les conditions d'emplois ...
En outre, il est précisé que le personnel est placé sous la seule autorité du Directeur Général. Celui-ci dispose notamment du pouvoir, de recruter, de promouvoir, de sanctionner, de mettre fin aux contrats de travail et de mettre à la retraite.
5. Le pouvoir de négocier, conclure et signer les conventions dans le cadre d'une rupture conventionnelle prévue aux articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du Code du travail
6. De statuer sur les demandes de remise gracieuse pour les paiements tardifs de prix de cession dans les conditions suivantes :
 - Pas de facturation d'intérêts en deçà de 200€
 - Possibilité d'accepter une remise gracieuse dans la limite cumulative de 1 500€ et 6 mois de retard maximum

La décision sera en outre adoptée en considération du contexte particulier de la cession concernée.

7. La décision d'exempter de pénalités les dépassements d'échéances de rachat d'une durée inférieure ou égale à deux mois dans la limite de 2 000 €.
8. L'approbation des cessions des biens n'ayant pas fait l'objet d'une convention, sans limite de montant, selon les conditions suivantes :
 - ⇒ Revente en priorité aux collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou à une autre personne morale de statut public, à un prix égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine

- ⇒ Si les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou une autre personne morale de statut public ne sont pas intéressés, revente à un tiers, à un prix au moins égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - ⇒ Confier, pour la cession de ces biens, des mandats de vente à des professionnels de l'immobilier.
9. L'approbation et la conclusion des baux (hors baux emphytéotiques), des conventions de jouissance précaire, et la conclusion de tout acte de gestion, d'entretien et de réparation des immeubles.
 10. L'exercice au nom de l'établissement des droits de préemption (en ce compris les préemptions sur adjudication, par voie de délaissement et dans le cadre d'un droit de priorité) dont l'établissement est délégataire.
 11. D'arrêter les modalités de versement des indemnités de l'agent comptable conformément à l'arrêté de la Direction générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2009, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.
 12. L'approbation et la signature des conventions d'opération de revitalisation du territoire et de leurs avenants, l'EPF de Normandie accompagnant cette démarche dans le cadre de ses dispositifs d'intervention droit commun.
 13. L'approbation et la signature des contrats de mixité sociale sans incidence financière et de leurs avenants, l'EPF accompagnant les démarches contribuant à la production de logements aidés,
 14. La modification des conditions, des taux de remboursement et des plafonds des frais professionnels prévus par le règlement des frais professionnels de l'établissement. Les nouvelles dispositions devront être revêtues du visa du Contrôleur général et financier avant leur mise en application et feront l'objet d'une présentation, pour information, au Conseil d'administration qui suivra la date de leur mise en œuvre.
 15. L'approbation et la signature des avenants aux conventions de financement entre la Région et l'EPF Normandie, et le cas échéant tout autres partenaires, permettant de prolonger la durée d'éligibilité des dépenses, sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
 16. L'approbation et la signature des conventions de financement avec les autres partenaires financiers (FEDER, ADEME, ...) et leurs avenants éventuels sur les dossiers pris en charge au titre du partenariat EPF/Région 17-21 et 22-26, dans la mesure où la participation de l'EPF Normandie sur chaque opération reste inférieure ou égale au montant initialement arrêté.

Le Directeur général devra rendre compte annuellement au Conseil d'administration des délégations mises en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL


 Pour le Préfet
 et par délégation
 A Rouen,
 Le Secrétaire Général
 Le Préfet
 Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00011

(2023-11-24)-CA-06-Délégation de pouvoirs du
Directeur Général adjoint

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Conformément à l'article 10 du décret n°68-376 du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2018-777 du 7 septembre 2018, de déléguer au Directeur général adjoint, selon les modalités ci-dessous, les pouvoirs de décision suivants :

1. L'approbation et la signature des conventions d'intervention, et de leurs avenants, concernant :

1.1 Prise en charge d'opérations foncières lorsque les acquisitions portent sur des biens immobiliers dont la valeur foncière et les frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (comprenant notamment les frais de notaires, les indemnités d'éviction éventuelles, les commissions d'agence, les frais de procédure et/ou d'avocat, etc...) sont au plus égaux à 500.000 € HT ;

Ce montant constitue un seuil qui s'apprécie globalement au moment de l'approbation de la convention et de ses avenants.

1.2 Pour chaque étude réalisée par l'Établissement d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € HT pour la participation de l'EPF Normandie : les études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fonds friche, les études découlant des partenariats EPF/Départements, les études générales, les études flash, les diagnostics, les études de faisabilité pour l'attractivité commerciale, les études innovations, les études petites centralités, les études de stratégie foncière, les études de référentiel foncier, les études d'observation foncière.

Ce montant constitue un seuil qui s'apprécie par nature d'étude au moment de l'approbation de la convention et de chaque avenant.



De ce fait :

Objet de la convention et ses avenants	Seuil
Opération foncière	500 000 euros HT (montant total)
Etudes préalables aux travaux réalisées dans le cadre du fonds friche	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes découlant des partenariats EPF/Départements	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes générales	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes flash	50 000 euros HT (participation EPF)
Diagnostics	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de faisabilité pour l'attractivité commerciale	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes innovations	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes petites centralités	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de stratégie foncière	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes de référentiel foncier	50 000 euros HT (participation EPF)
Etudes d'observation foncière	50 000 euros HT (participation EPF)

2. L'approbation et la signature des conventions, et de leurs avenants, relatives à la mise en place de partenariat d'étude sans incidence financière pour l'EPF Normandie
3. L'approbation et la signature des conventions et chartes d'adhésion, et de leurs avenants, à des réseaux partenariaux sans incidence financière pour l'EPF Normandie
4. Les conditions de recrutement du personnel notamment les niveaux de salaires et de qualification, les avantages, les conditions d'emplois ...
En outre, il est précisé que le personnel est placé sous la seule autorité du Directeur Général. Celui-ci dispose notamment du pouvoir, de recruter, de promouvoir, de sanctionner, de mettre fin aux contrats de travail et de mettre à la retraite.
5. Le pouvoir de négocier, conclure et signer les conventions dans le cadre d'une rupture conventionnelle prévue aux articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du Code du travail
6. De statuer sur les demandes de remise gracieuse pour les paiements tardifs de prix de cession dans les conditions suivantes :
 - Pas de facturation d'intérêts en deçà de 200€
 - Possibilité d'accepter une remise gracieuse dans la limite cumulative de 1 500€ et 6 mois de retard maximum

La décision sera en outre adoptée en considération du contexte particulier de la cession concernée.

7. La décision d'exempter de pénalités les dépassements d'échéances de rachat d'une durée inférieure ou égale à deux mois dans la limite de 2 000 €.
8. L'approbation des cessions des biens n'ayant pas fait l'objet d'une convention, sans limite de montant, selon les conditions suivantes :
 - ⇒ Revente en priorité aux collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou à une autre personne morale de statut public, à un prix égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine

- ⇒ Si les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics ou une autre personne morale de statut public ne sont pas intéressés, revente à un tiers, à un prix au moins égal à la valeur vénale fixée par les services de France Domaine
 - ⇒ Confier, pour la cession de ces biens, des mandats de vente à des professionnels de l'immobilier.
9. L'approbation et la conclusion des baux (hors baux emphytéotiques), des conventions de jouissance précaire, et la conclusion de tout acte de gestion, d'entretien et de réparation des immeubles.
 10. L'exercice au nom de l'établissement des droits de préemption (en ce compris les préemptions sur adjudication, par voie de délaissement et dans le cadre d'un droit de priorité) dont l'établissement est délégataire.
 11. D'arrêter les modalités de versement des indemnités de l'agent comptable conformément à l'arrêté de la Direction générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2009, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.
 12. L'approbation et la signature des conventions d'opération de revitalisation du territoire et de leurs avenants, l'EPF de Normandie accompagnant cette démarche dans le cadre de ses dispositifs d'intervention droit commun.
 13. L'approbation et la signature des contrats de mixité sociale sans incidence financière et de leurs avenants, l'EPF accompagnant les démarches contribuant à la production de logements aidés,
 14. La modification des conditions, des taux de remboursement et des plafonds des frais professionnels prévus par le règlement des frais professionnels de l'établissement. Les nouvelles dispositions devront être revêtues du visa du Contrôleur général et financier avant leur mise en application et feront l'objet d'une présentation, pour information, au Conseil d'administration qui suivra la date de leur mise en œuvre.
 15. L'approbation et la signature des avenants aux conventions de financement entre la Région et l'EPF Normandie, et le cas échéant tout autres partenaires, permettant de prolonger la durée d'éligibilité des dépenses, sans incidence financière pour l'EPF Normandie.
 16. L'approbation et la signature des conventions de financement avec les autres partenaires financiers (FEDER, ADEME, ...) et leurs avenants éventuels sur les dossiers pris en charge au titre du partenariat EPF/Région 17-21 et 22-26, dans la mesure où la participation de l'EPF Normandie sur chaque opération reste inférieure ou égale au montant initialement arrêté.

Le Directeur général adjoint devra rendre compte annuellement au Conseil d'administration des délégations mises en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 NOV. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le **Préfet Général**
Pour les **Associations Régionales**
Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00012

(2023-11-24)-CA-07- Le contrôle interne -
Contrôle interne budgétaire et comptable -
Risques managériaux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre en considération ce point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC (*Contrôle Interne Budgétaire et Comptable*) et des risques managériaux
- De valider les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.
- De valider les risques managériaux choisis pour un traitement 2024 à savoir :
 - risque de non-application des termes d'une convention
 - risque de difficultés à recruter
 - risque que les études de stratégie foncière ne conduisent pas à des interventions de l'EPF

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
à Rouen, le
et le Préfet, ation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00013

(2023-11-24)-CA-08-NI - 27 - CASE VAL DE REUIL
VOIE DE L'OREE - OPE2023112

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 11 juin 2019,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, le passage des parcelles non conventionnées (biens propres de l'EPF) en parcelles conventionnées des parcelles cadastrées section VI n° 20p, 21p, 22p, 23p, 24p, 97p, 455p, 458p, 461p, 464p, 467p et 470p, d'une superficie globale de 81 727 m² après division.

D'intégrer, dans le programme d'action foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les parcelles cadastrées section VI n° 20p, 21p, 22p, 23p, 24p, 97p, 455p, 458p, 461p, 464p, 467p et 470p, d'une superficie globale de 81 727 m² après division, dont l'EPF est propriétaire.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **506 000 € HT (OPE2023112 – 27 – CASE « VAL DE REUIL / VOIE DE L'OREE).**

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
et par le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00014

(2023-11-24)-CA-09-NI - 76 - VARENDEVILLE SUR
MER RUE HAMEL AUBIN - OPE2023130(2)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Varengeville-sur-Mer sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Varengeville-sur-Mer** (Département de la Seine-Maritime), la parcelle bâtie cadastrée section AH n°286 d'une superficie de 18 051 m² sise 21 rue Hamel Aubin sur le territoire communal

Le portage foncier est décidé dans la perspective de l'exécution d'un projet de créations de logements. Il s'agira de réaliser une opération mixte comprenant :

- Des logements pour les besoins futurs induits par la création des réacteurs nucléaires de type « EPR2 » à PENLY ;
- Des logements sociaux ;
- Des logements en accession à la propriété ;

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **620 000 € HT (OPE2023130 – 76 – VARENGEVILLE-SUR-MER « RUE HAMEL AUBIN »)**

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Varengeville-sur-Mer, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
à Rouen, le 24 novembre 2023
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00015

(2023-11-24)-CA-10-NI - 14 - AGGLO LISIEUX
NORMANDIE - LISIEUX RUE JOSEPH
GUILLONNEAU - ORIGENPLUS - OPE2023138

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'agglomération Lisieux Normandie** (Département du Calvados), les parcelles cadastrées section BD n°19, 20 et 21 sises 50 rue Joseph Guillonnet et BD n°4 et 14 sises rue de Paris à Lisieux d'une superficie totale de 160 090 m².

La maîtrise foncière de ce tènement permettra de développer un programme de construction de nouveaux logements répondant aux objectifs du futur Programme Local de l'Habitat intercommunal.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

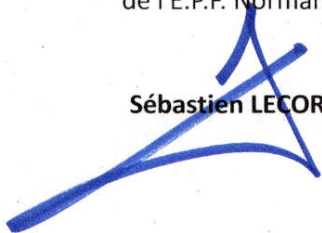
L'enveloppe projet est fixée à **1 365 000 € HT (OPE2023138 - 14 – AGGLO LISIEUX NORMANDIE « LISEUX / RUE JOSEPH GUILLONNET / ORIGENPLUS »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

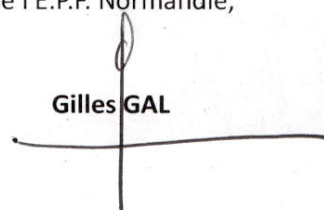
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée
A Rduen, le
et par délégation
Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00016

(2023-11-24)-CA-11-NI - 76 - MRN ELBEUF - RUE
DES ARCHES ANCIEN CENTRE HOSPITALIER -
OPE2023079

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Métropole Rouen Normandie** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AI n°208, 211 et 269, d'une superficie globale de 5716 m², sises 58 rue des Arches et 7 rue Petou à Elbeuf.

Cette demande intervient dans le cadre de l'accompagnement de l'EPF de Normandie au titre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026 portant sur le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friche. Dans ce cadre, des études techniques préalables à la démolition seront réalisées, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 050 000 € HT (OPE2023079 - 76 - MRN "ELBEUF - RUE DES ARCHES / ANCIEN CENTRE HOSPITALIER")**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00017

(2023-11-24)-CA-13-14 - L?INTERCOM ILOT
REGINA - Opération 940086

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2016, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 940086 – L'INTERCOM « îlot Régina »,
- Vu la Convention de Réserve Foncière liant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°2023-088 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 28 septembre 2023 décidant de l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (Département du Calvados), en extension de périmètre de l'opération 940086 – L'INTERCOM « îlot Régina », les parcelles cadastrées section AD n°158-160-200-329-303-420-165-172-226-347-436-227-437-228-438-439 sises à Lisieux, d'une superficie globale de 2 100 m².

Le périmètre de prise en charge a été défini dans la perspective de la réalisation d'un projet d'aménagement global de reconversion d'un secteur gare situé à proximité du centre-ville de Lisieux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **4 800 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 2 500 000 € HT augmentée de 2 300 000 € HT (**compte 940086 – L'INTERCOM « îlot Régina »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, un avenant à la Convention de Réserve Foncière du 16 décembre 2016, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
Pour A Rouen, le
et par Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00018

(2023-11-24)-CA-14-76 - CU LHSM ROLLEVILLE -
CENTRE BOURG - Opération 921026

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 9 juillet 2012, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »,
- Vu le Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2020,
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole n°20230304 du 6 juillet 2023 sollicitant l'EPF de Normandie pour l'extension du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (Département de la Seine-Maritime), **en extension de périmètre de l'opération 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »**, la parcelle cadastrée section A n°403, d'une superficie de 124 m², sise 28 rue Abbé Maze à Rolleville.

Le bien concerné par la présente demande permettra d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire pour favoriser la mutation et le renouvellement urbain du secteur Ouest de la Commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **1 321 480 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 138 780 € HT augmentée de 182 700 € HT (**compte 921026 - 76 - CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain et vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
et A Rouen le 27 NOV 2023
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00019

(2023-11-24)-CA-15-76 - MONT SAINT AIGNAN
PLACE COLBERT - Opération 900059



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2020, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101366 liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPF de Normandie en date du 15 décembre 2020,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert », la parcelle cadastrée section AT n°42, d'une superficie de 4180 m², sise Parc de Cailly sur le territoire communal.

Le Quartier de la place Colbert est un secteur stratégique du territoire communal. Il constitue sa principale centralité. La municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement des abords de la place Colbert, dans le cadre notamment d'une étude stratégique des secteurs Colbert et Coquets.

Plusieurs scénarios d'aménagements sont envisagés, avec pour objectif de renforcer l'intégration de la place Colbert au sein d'une centralité élargie à la place des Coquets, l'Espace Marc Sangnier (EMS) et le centre sportif. Il s'agit donc de valoriser les atouts de cet espace, notamment en renouvelant son tissu commercial, en apportant de nouvelles fonctions urbaines, et en renforçant ses liens internes et avec le reste de la ville:

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **2 310 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 816 500 € HT augmentée de 493 500 € HT (**compte 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, un avenant à la Convention de Réserve Foncière du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet,
et pour la Préfecture
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00020

(2023-11-24)-CA-16-76 ? MRN ROUEN SAINT
SEVER NOUVELLE GARE - Opération 900112

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 20 décembre 2007 où l'opération 900 112 – ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE a été transférée du PAF de la Ville de Rouen vers le PAF de la Métropole Rouen Normandie (MRN),
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération 900112 - 76 - MRN "ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE" - PAF DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, dont l'enveloppe initiale de 3 millions d'euros a été consommée suite à des premières acquisitions sur ce périmètre de veille foncière.

L'enveloppe projet est portée à **5 000 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 3 000 000 € HT augmentée de 2 000 000 € HT (Opération 900112 - 76 - MRN "ROUEN SAINT SEVER NOUVELLE GARE" - PAF DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE)

Cette délibération vaudra avenant au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le

Le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00021

(2023-11-24)-CA-17-76 - BOIS GUILLAUME
LOGEMENTS SOCIAUX-DPU HABITAT -
Opération 920314

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 5 juillet 2019 accordant la prise en charge de l'opération 920 314 – BOIS-GUILLAUME « LOGEMENTS SOCIAUX / DPU HABITAT »,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Bois-Guillaume sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Bois-Guillaume (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération 920314 - 76 - BOIS GUILLAUME "LOGEMENTS SOCIAUX/DPU HABITAT", les parcelles cadastrées section AN n°164 et 195, d'une superficie totale de 13 103 m², sises route de Darnétal sur le territoire communal.

La ville souhaite étendre le périmètre de l'opération à ce foncier stratégique, afin d'élaborer un projet d'aménagement globale et cohérent. Il s'agira donc de réaliser une opération mixte d'une centaine de logements et de locaux d'activités et de service, sous-tendue par une réflexion sur la transition entre espaces publics et privés.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **6 480 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 2 900 000 € HT augmentée de 3 580 000 € HT (**compte 920314 - 76 - BOIS GUILLAUME "LOGEMENTS SOCIAUX/DPU HABITAT"**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain et vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la ville de Bois Guillaume.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 NOV. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00022

(2023-11-24)-CA-18-REPORT - 14 - FLEURY SUR
ORNE CENTRE BOURG ? Opération 970417

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention d'action foncière n°101335 signée entre la Ville de Fleury-sur-Orne et l'EPF de Normandie en date du 17 décembre 2019, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AO n°109 et n°139, sises place Jean Jaurès et rue d'Ifs à Fleury-sur-Orne, sur l'opération 970417 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Fleury-sur-Orne, un report d'échéance de 5 ans et un alignement de l'échéance de rachat des deux parcelles sur l'échéance la plus lointaine, soit un changement de catégorie de portage à 10 ans pour les parcelles cadastrées section AO n°109 et n°139, sises place Jean Jaurès et rue d'Ifs à Fleury-sur-Orne, sur l'opération 970417 – FLEURY-SUR-ORNE « CENTRE BOURG ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **22 novembre 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 22 novembre 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention d'action foncière liant la commune de Fleury-sur-Orne à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 NOV. 2023

Délibération approuvée
Par le Préfet
et le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00023

(2023-11-24)-CA-20-REPORT - 50 -
SAINT-PLANCHERS ZAC HABITAT - Opération
980209

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101081 signée entre la commune de Saint Planchers et l'EPF de Normandie en date du 24 novembre 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section C n°1095, n°1098, n°1756, n°1757, n°1759, n°2079 et n°691, sises Saint-Planchers, sur l'opération 980209 - SAINT PLANCHERS « ZAC – HABITAT »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint Planchers, un report d'échéance de 3 ans pour les parcelles cadastrées section C n°1095, n°1098, n°1756, n°1757, n°1759, n°2079 et n°691, sises Saint-Planchers, sur l'opération 980209 - SAINT PLANCHERS « ZAC – HABITAT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **31 octobre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 octobre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de réserve foncière liant la commune de Saint Planchers à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
Pour le Préfet
A Rouen, le
et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales


Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00024

(2023-11-24)-CA-21-REPORT - 76 - LA LONDE LA
MARE PEROT - Opération 903085

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101137 signée entre la commune de La Londe et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AA n°16, n°17, n°341, n°360 et n°361, sises La Londe, sur l'opération 903085 - LA LONDE « LA MARE PEROT »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de La Londe, un report d'échéance d'1 an pour les parcelles cadastrées section AA n°16, n°17, n°341, n°360 et n°361, sises La Londe, sur l'opération 903085 - LA LONDE « LA MARE PEROT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **14 juin 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 juin 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de réserve foncière liant la commune de La Londe à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
Pour le Préfet
et par délégation
Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00025

(2023-11-24)-CA-22-REPORT - 76 - SAINT ETIENNE
DU ROUVRAY - Opération 900 506

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'action foncière n°101062 signé entre la Ville de Saint Etienne du Rouvray et l'EPF de Normandie en date du 10 juin 2015, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AZ n°338-339-342, sises rue Gambetta à Saint Etienne du Rouvray, sur l'opération 900506 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « TOUFLET »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE**DECIDE**Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Saint Etienne du Rouvray, un report d'échéance d'1 an pour les parcelles cadastrées section AZ n°338-339-342, sises rue Gambetta à Saint Etienne du Rouvray, sur l'opération 900506 - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « TOUFLET ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **30 septembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 30 septembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

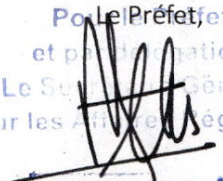
Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière liant la Ville de Saint Etienne du Rouvray à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour Le Préfet,
et pour la Région
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE


27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00026

(2023-11-24)-CA-23-REPORT - 76 - CU LE HAVRE
STE ADRESSE MARINE MARCHANDE - Opération
902032

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'action foncière n°101343 signée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section XD n°180 et n°181 sises route du Cap à Sainte Adresse, sur l'opération 902032 – CU LE HAVRE « STE ADRESSE MARINE MARCHANDE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 1 an pour les parcelles cadastrées section XD n°180 et n°181 sises route du Cap à Sainte Adresse, sur l'opération 902032 – CU LE HAVRE « STE ADRESSE MARINE MARCHANDE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **29 novembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 29 novembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 27 novembre 2023
Le Préfet
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00027

(2023-11-24)-CA-24-REPORT - 27 - ST ANDRE DE
L'EURE - SITE CHAMPION - Opération 950277

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101209 signée entre la commune de Saint-André-de-l'Eure et l'EPF de Normandie en date du 14 avril 2018, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AM 70 sise Route de Damville, Quartier de la Gare, et la parcelle cadastrée section AP 162 sise Route de Damville, lieudit rue du Bel Air, à Saint-André-de-l'Eure, sur l'opération 950277 – 27 – ST ANDRE DE L'EURE « SITE CHAMPION »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-André-de-l'Eure, un report d'échéance d'environ 11 mois pour la parcelle cadastrée section AM 70 sise Route de Damville, Quartier de la Gare, et la parcelle cadastrée section AP 162 sise Route de Damville, lieudit rue du Bel Air, à Saint-André-de-l'Eure, sur l'opération 950277 – 27 – ST ANDRE DE L'EURE « SITE CHAMPION ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **13 décembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 13 décembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de réserve foncière liant la commune de Saint-André-de-l'Eure à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet
et le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00028

(2023-11-24)-CA-25-REPORT - 14 -
MERY-BISSIERES-EN-AUGE - FPRH PLACE ST
MARTIN - Opération 901222

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101188 signée entre la commune de Méry-Bissières-en-Auge et l'EPF de Normandie en date du 14 novembre 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AA n°64, sise 14 place Saint Martin sur le territoire communal, sur l'opération 901222 – MERY-BISSIERES-EN-AUGE « FPRH PLACE SAINT MARTIN »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Méry-Bissières-en-Auge, un report d'échéance de deux ans pour la parcelle cadastrée section AA n°64, sise 14 place Saint Martin sur le territoire communal, sur l'opération 901222 – MERY-BISSIERES-EN-AUGE « FPRH PLACE SAINT MARTIN » sous réserve de la résiliation préalable du contrat de location en cours.

La nouvelle date d'échéance est fixée au **20 décembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 20 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de réserve foncière liant la commune de Méry-Bissières-en-Auge à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le Préfet
et Le Préfet délégué
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00029

(2023-11-24)-CA-26-REPORT - 76 - DIEPPE
NEUVILLE LES DIEPPE 2 AV DE LA RÉPUBLIQUE -
Opération 960016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'action foncière n°101295 signé entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie en date du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AC n°460 (lots 1 à 6), sise avenue de la République à Neuville-lès-Dieppe, sur l'opération 960016 – DIEPPE « NEUVILLE LES DIEPPE – 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de trois mois et 6 jours pour la parcelle cadastrée section AC n°460 (lots 1 à 6), sise avenue de la République à Neuville-lès-Dieppe, sur l'opération 960016 – DIEPPE « NEUVILLE LES DIEPPE – 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **31 décembre 2023**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2023 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière liant la Ville de Dieppe à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 27 novembre 2023
et le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00030

(2023-11-24)-CA-27-REPORT - 76 - DIEPPE ZAC
DIEPPE SUD (parcelles AS 65 et AS 66) -
Opération 960000

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'action foncière n°101295 signé entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie en date du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AS n°65 et n°66, sises rue de Stalingrad à Dieppe, sur l'opération 960000 – DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de trois ans pour les parcelles cadastrées section AS n°65 et n°66, sises rue de Stalingrad à Dieppe, sur l'opération 960000 – DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **8 janvier 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 8 janvier 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière liant la Ville de Dieppe à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00031

(2023-11-24)-CA-28-REPORT - 76 - DIEPPE ZAC
DIEPPE SUD (parcelle AW 63) - Opération 960000

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'action foncière n°101295 signé entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie en date du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AW n°63, sise avenue Normandie Sussex à Dieppe, sur l'opération 960000 – DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de deux ans pour la parcelle cadastrée section AW n°63, sise avenue Normandie Sussex à Dieppe, sur l'opération 960000 – DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD »,

La nouvelle date d'échéance est fixée au **27 décembre 2025**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 décembre 2025 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière liant la Ville de Dieppe à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00032

(2023-11-24)-CA-29-REPORT - 27 ? BRIONNE
HABITAT ET ACTIVITES - Opération 943049

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101120 signée entre la commune de Brionne et l'EPF de Normandie en date du 6 octobre 2016, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AE n°323 et n°324 (lots 93 10, 93 11, 93 12, 93 13, 93 14, 93 15, 93 16, 93 17 et 93 18), sises La Ville-Nord et rue Lemarrois à Brionne, sur l'opération 943049 – BRIONNE « HABITAT ET ACTIVITES,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Brionne, un report d'échéance d'un an pour les parcelles cadastrées section AE n°323 et n°324 (lots 93 10, 93 11, 93 12, 93 13, 93 14, 93 15, 93 16, 93 17 et 93 18), sises La Ville-Nord et rue Lemarrois à Brionne, sur l'opération 943049 – BRIONNE « HABITAT ET ACTIVITES.

La nouvelle date d'échéance est fixée au **16 novembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 16 novembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant à la Convention de réserve foncière liant la commune de Brionne à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée.

A Rouen, le
Le Préfet,
et par délégation

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00033

(2023-11-24)-CA-30-Programme friches

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** la prise en charge des opérations intégrées au 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} programmes ci-dessous pour un montant total de 10 460 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant 3 827 250 € de participations EPF), sous réserve de l'accord définitif de la Région,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions associées au 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} programme, et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.

6 ^{ème} PROGRAMME							
Convention 2022-2026							
Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie
Intervention Villes moyennes							
Plysol	Lisieux	Complément études techniques	CALN	100 000 €	37,5%	37 500 € 20%	20 000 € 42,5%*
Sous total				100 000 €		37 500 €	20 000 €
Total interventions programme 6 - Fonds friches				100 000 €		37 500 €	20 000 €
						42 500 €	

* Conformément à la délibération n°2 du CA du 01/06/2017, l'EPF augmente de 5% sa participation aux études et travaux de recyclage foncier situés dans le périmètre d'une étude pré-opérationnelle "secteur gare", au bénéfice de la part collectivité

**7ième PROGRAMME
Convention 2022-2026**

Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie
Interventions MRN, LHSM, CUCLM							
Aubin	Le Trait	Travaux de déconstruction	Métropole Rouen Normandie	200 000 €	30%	60 000 €	40%
Impro	Le Trait	Travaux de déconstruction	Métropole Rouen Normandie	450 000 €	30%	135 000 €	40%
Ancienne menuiserie	Moulineaux	Compl. Travaux	Métropole Rouen Normandie	320 000 €	30%	96 000 €	40%
Sous total				970 000 €		291 000 €	388 000 €
Intervention Villes moyennes							
Décharge Communale	Vicq sur Mer*	Etude conception des travaux	CA du Cotentin	50 000 €	37,5%	18 750 €	25%
Reservoir du Chatelet	Damigny	Travaux de déconstruction	CU Alençon	250 000 €	37,5%	93 750 €	25%
Gouery / Champion	Saint André de l'Eure	Travaux de déconstruction	Evreux Portes de Normandie	1 200 000 €	37,5%	450 000 €	25%
Usine Navarre	Evreux	Travaux de désamiantage et déconstruction	Evreux Porte de Normandie	1 200 000 €	37,5%	450 000 €	25%
Sous total				2 700 000 €		1 012 500 €	675 000 €
Intervention Autres territoires							
Gaillard	Barentin	étude pré-op	CC Caux Austreberthe	140 000 €	40%	56 000 €	20%
Ateliers municipaux	Saint Ouen du Tilleul	Travaux de déconstruction	CC Roumois Seine	150 000 €	40%	60 000 €	20%
Sous total Friches				290 000 €		116 000 €	58 000 €
Equipements Publics							
Intervention Villes moyennes							
Lopofa	Evreux	Etudes techniques préalables à la déconstruction/dépollution	Evreux Porte de Normandie	140 000 €	37,5%	52 500 €	25%
Intervention Autres territoires							
Ancienne maison de retraite	Tilly sur Seules	Travaux de déconstruction	CC Seules Terre et Mer	300 000 €	40%	120 000 €	20%
Sous total Equipements publics				440 000 €		172 500 €	95 000 €
Total interventions programme 7 - Fonds friches				4 400 000 €		1 592 000 €	1 216 000 €

*Complément d'enveloppe impliquant un dépassement du seuil de la Délégation DG (convention initiale de 100 000 € HT avec 35 000€ de participation EPF)

**8ième PROGRAMME
Convention 2022-2026**

Opération	Localisation	Nature de l'intervention	Territoire	Dépense subventionnable	Part Région	Part collectivité	Part EPF Normandie
Interventions MRN, LHSM, CUCLM							
CHI Les Arches	Elbeuf	Travaux de désamiantage et déconstruction	Métropole Rouen Normandie	1 500 000 €	30%	450 000 €	40%
Sous total				1 500 000 €		450 000 €	600 000 €
Intervention Villes moyennes							
ATIM	Louviers	Travaux de désamiantage et déconstruction	CASE	850 000 €	37,5%	318 750 €	25%
Ancienne Scierie	Cerences	Travaux de désamiantage et déconstruction	CC Granville, Terre et Mer	500 000 €	37,5%	187 500 €	25%
Sous total				1 350 000 €		506 250 €	337 500 €
Intervention Autres territoires							
LACTAUS	Longueville-sur-Scie	Travaux de désamiantage et déconstruction	CC Terroir de Caux	1 500 000 €	40%	600 000 €	20%
Badin	Barentin	Etudes MOE	CC Caux Austreberthe	480 000 €	40%	192 000 €	20%
Palais de justice ***	Domfront en Poiraire	complément Etude MOE réhab	CC Domfront Tinchebray Interco	50 000 €	40%	20 000 €	20%
Garage Carville	Domfront en Poiraire	Travaux de désamiantage et déconstruction	CC Domfront Tinchebray Interco	700 000 €	40%	280 000 €	20%
Sous total				2 730 000 €		1 092 000 €	546 000 €
Equipements Publics							
Intervention Villes moyennes							
Gymnase Léo Lagrange	Val de Reuil	Travaux de désamiantage et déconstruction	CASE	300 000 €	37,5%	112 500 €	25%
Intervention Autres territoires							
Ancienne Gendarmerie	Le Teilleul	Travaux de désamiantage et déconstruction	CA Mont Saint Michel Normandie	80 000 €	40,0%	32 000 €	20%
Sous total Equipements publics				380 000 €		144 500 €	91 000 €
Total interventions programme 8 - Fonds friches				5 960 000 €		2 192 750 €	1 574 500 €

*** Complément d'enveloppe impliquant un dépassement du seuil de la Délégation DG (convention initiale de 140 000 € HT avec 49 000€ de participation EPF)

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délégation approuvée
et A Rouen le
Le Site Préfectoral
Pour les Arrondissements Régionaux
Philippe LÉRAITRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00035

(2023-11-24)-CA-32-Dispositif d'abaissement de charge foncière Manéglise Route d'Angerville

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières sur l'opération Route d'Angerville à Manéglise (76), sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et de la collectivité concernée, et d'y affecter 13 457,70 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de la Région et de la collectivité concernée, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Pour le Préfet
Le Préfet,
et pour la Région
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00036

(2023-11-24)-CA-34-Convention de partenariat
avec le Département de la Manche - Cumul des
feuilles de route annuelles 2022-2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles avec le Département de la Manche, en déclinaison du cumul des feuilles de route annuelles 2022-2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Pour le Préfet,
Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00037

(2023-11-24)-CA-35-Avenant à la convention avec
le Conseil Départemental de l'Orne

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département de l'Orne, et de donner la possibilité d'engager des études de préféabilité pour l'attractivité des petites centralités au bénéfice de communes nouvelles, dépassant le seuil de 1 500 habitants, avec un périmètre d'étude limité à une ancienne commune de moins de 1 500 habitants.**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
Par M. le Préfet
et M. le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00038

(2023-11-24)-CA-36-Convention de partenariat
avec le Département de la Seine-Maritime
-Avenant n°1 & Cumul des feuilles de route
annuelles 2022-2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'autoriser le Directeur Général à :**
 - **signer un avenant n°1 à la convention de partenariat 2022/2026 entre le Département de Seine-Maritime et l'EPF Normandie, avec une mise de fonds propres de l'EPF de 400 000 euros TTC,**
 - **signer les conventions opérationnelles, en déclinaison du cumul des feuilles de route annuelles 2022-2024, sous réserve de la signature de l'avenant n°1.**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Pour le Préfet
Le Préfet,
et pour le Conseil
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

EPF Normandie

R28-2023-11-27-00039

(2023-11-24)-CA-37-Protocole d'accord
transactionnel entre les Consorts LESELLIER la
SAFER de Normandie et l'EPF de Normandie ?
ZAC du Mesnil Roux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, dans le cadre du protocole transactionnel entre les consors Lesellier, la SAFER de Normandie et l'EPF Normande, l'accord des parties et d'autoriser le Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel, pour le projet qui a été présenté en séance, qui pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Pour le Préfet,
et pour l'Administration

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

27 NOV. 2023

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-11-22-00014

Arrêté n°23-147 portant prélèvement au titre du
fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année
2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire, référente
services publics écoresponsables et
mobilité

**Arrêté n° 23-147
portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4332-9 et R.4332-17 ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu l'article 8 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu la notification au titre de l'exercice 2023 accessible dans l'appliquatif Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prélevé sur les ressources de la région de Normandie, pour l'exercice 2023, un montant fixé à **1 218 868 €** (un million deux cent dix-huit mille huit cent soixante-huit euros), destiné à alimenter le fonds de solidarité régional institué par l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42 - Courriel : amelie.cretien@normandie.gouv.fr

Article 2 :

Le montant mentionné à l'article précédent fera l'objet d'un prélèvement effectué mensuellement, à compter de la notification du présent arrêté.

Le montant prélevé est imputé au compte d'avance n° 4013000000 « Fournisseurs – avances de Fiscalité Directe Locale » ouvert en 2023 dans les écritures du directeur régional des finances publiques. « **Non interfacé à Chorus** ».

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-11-24-00014

Arrêté N°23-149 portant dérogation au décret N°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement. Financement. Financement du projet porté par le Hangar 0 (Le Havre) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)



Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

**Arrêté n° 23-149 portant dérogation au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
Financement du projet porté par Le Hangar 0 (Le Havre) au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis, sans observation, de la Direction du Management de l'Administration Territoriale et de l'Encadrement Supérieur (DMATES) en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant :

- qu'en 2021, la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Le Hangar Zéro a déposé, sous Démarches Simplifiées, une demande de FNADT qui a fait l'objet d'un accusé-réception en date du 1^{er} mai 2021 ;
- que la SCIC a obtenu, le 1^{er} juillet 2021, sous la forme d'une convention attributive, une subvention d'un montant de 145 000 € représentant 12 % du montant des dépenses éligibles de 1 208 199 € ;
- que la SCIC a déclaré un début d'exécution de son opération à la date du 28 juin 2021 en produisant un devis signé ;
- que ce début d'exécution a permis le versement d'une avance d'un montant de 43 500 € le 28 juillet 2021 ;
- qu'en 2023, elle a présenté une demande d'acompte d'un montant de 72 000 € ;
- que l'instruction des dépenses présentées a révélé que la majorité des dépenses acquittées avaient été exécutées antérieurement à la date de début d'exécution déclarée par le bénéficiaire ne permettant pas de verser le montant de l'acompte ;

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- que selon les dispositions du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements, seules les dépenses postérieures au début d'exécution sont prises en compte (cf. art 5-II), et les modalités de calcul de la subvention ne peuvent être modifiées par rapport à la décision attributive signée (cf. art 10-II) ;
- que le bénéficiaire est lauréat des dispositifs Fabrique des Territoires et Manufactures de Proximité portés par l'État (ANCT) ;
- que le projet concerné concourt à la réalisation des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de ces deux dispositifs et s'inscrit donc dans les priorités gouvernementales en faveur d'une transition écologique promouvant les initiatives locales et citoyennes ;
- que par ailleurs, le bénéficiaire rencontre actuellement des difficultés financières qui risqueraient d'être aggravées si l'acompte et le solde de cette subvention ne pouvaient être versés.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} — En dérogation des dispositions du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements, et plus particulièrement de son art 5-II, les dépenses antérieures à la date de début d'exécution de l'opération seront prises en compte pour le versement du (ou des) acompte, ainsi que du solde présentés par le bénéficiaire.

Article 2 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.